

# REGLEMENT INTERCLUBS 3<sup>EME</sup> ET 4<sup>EME</sup> LIGUES

SAISON 2016-2017

3<sup>EME</sup> LIGUE : GROUPES 312 ET 313

4<sup>EME</sup> LIGUE : GROUPES 417, 418 ET 419



Association Vaudoise de Badminton (AVB) – compétition

[competition@badmintonvd.ch](mailto:competition@badmintonvd.ch)

Anne-Laure Dumas

079 714 87 79

Version 1.0

02.09.2016

## Table des matières

<b>1. Portée du règlement .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Etablissement du calendrier des rencontres.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Modification du calendrier des rencontres.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Communication des résultats .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Restrictions vaudoises.....</b>	<b>4</b>
<b>6. Equipe incomplète .....</b>	<b>5</b>
<b>7. Trois dernières rencontres de la saison régulière .....</b>	<b>6</b>
<b>8. Finales et matchs de classement.....</b>	<b>6</b>
8.1. 3 <sup>ème</sup> ligue .....	6
8.1.1. Places 1-4.....	6
8.1.2. Places 5-12.....	6
8.1.3. Places 13 et 14.....	6
8.1.4. Synthèse 3 <sup>e</sup> ligue .....	7
8.2. 4 <sup>ème</sup> ligue.....	7
8.2.1. Places 1 à 6 .....	7
8.2.2. Places 7-22.....	8
8.2.3. Synthèse 4 <sup>e</sup> ligue.....	8
<b>9. Système de promotion-relégation .....</b>	<b>9</b>
<b>10. Amendes AVB.....</b>	<b>9</b>
<b>11. Recours .....</b>	<b>9</b>
<b>12. Cas non-prévus .....</b>	<b>10</b>
<b>13. Demandes de dérogation.....</b>	<b>10</b>
<b>14. Tours Swiss Badminton .....</b>	<b>10</b>

## Historique

Date	Version	Description
02.09.2016	1.0	Publication des règlements AVB 2016-2017

## 1. Portée du règlement

Dans les directives qui suivent, un *joueur* désigne autant un joueur qu'une joueuse.

Une *rencontre* est la partie qui oppose 2 équipes, un *match* est la partie qui oppose 2 joueurs ou 2 paires.

Sont applicables :

1. les règlements édités par Swiss Badminton (SB) pour la saison en cours :

- le règlement LNA à 4<sup>e</sup> ligue
- le règlement au sujet des cotisations
- le règlement au sujet des amendes
- le règlement au sujet des volants officiels
- le règlement au sujet de l'habillement et de la publicité
- le règlement au sujet des procédures de recours

2. les directives AVB complémentaires qui suivent concernant :

- l'établissement du calendrier des rencontres
- les modifications du calendrier des rencontres
- la communication des résultats
- les restrictions vaudoises
- les cas où une équipe est incomplète
- les 3 dernières rencontres de la saison régulière
- les finales et les matchs de classement
- le système de promotion-relégation
- le paiement des amendes AVB
- les recours
- les cas non-prévus
- les demandes de dérogation

## 2. Etablissement du calendrier des rencontres

La liste des rencontres à disputer se trouve sur le site Internet de Swiss Badminton.

Les dates fixes, c'est-à-dire les dates limites auxquelles les rencontres doivent être disputées, sont définies par Swiss badminton. Elles doivent être respectées. Il est possible d'organiser une rencontre hors des dates définies, mais l'équipe doit obtenir l'aval du responsable interclub.

## 3. Modification du calendrier des rencontres

Pour les tours 6 à 18, des changements de date peuvent intervenir en cours de saison à condition que les 2 équipes soient d'accord et que la nouvelle date soit fixée avant la date limite à laquelle la rencontre doit se disputer. Une fois que les équipes se sont mises d'accord, l'équipe « recevante » informe le responsable IC et change la date sur le site de Swiss Badminton.

## 4. Communication des résultats

Le club recevant a l'obligation d'annoncer le résultat sur le site Internet de Swiss Badminton, et ce dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de difficultés, avertir le responsable IC par mail.

Le résultat est validé si aucune remarque n'est faite au responsable IC dans les 10 jours qui suivent la date de la rencontre.

Remarque : en cas de problème, c'est la feuille de match qui fait foi. Elle doit être remplie en deux exemplaires (un par équipe) et doit pouvoir être envoyée au responsable IC si besoin.

## 5. Restrictions vaudoises

Les restrictions qui suivent ne s'appliquent pas à la première équipe d'un club. Elles ne sont valables qu'en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ligues vaudoises.

- Un joueur classé A ou au-dessus, dans au moins une discipline, ne peut pas jouer en 3<sup>ème</sup> ligue vaudoise.
- Un joueur classé B ou au-dessus, dans au moins une discipline, ne peut pas jouer en 4<sup>ème</sup> ligue vaudoise.
- Jusqu'au 31 décembre, lorsqu'un joueur a disputé 5 matchs avec une ou plusieurs équipe(s) d'un niveau supérieur (d'un numéro inférieur), il perd sa qualification pour les équipes d'un niveau inférieur (numéro supérieur) pour cette période.
- Sur l'ensemble de la saison, lorsqu'un joueur a disputé 8 matchs avec une ou plusieurs équipes d'un niveau supérieur (d'un numéro inférieur), il perd sa qualification pour les équipes d'un niveau inférieur (d'un numéro supérieur) (règlement SB).

## 6. Equipe incomplète

S'il manque un joueur ou une joueuse dans une équipe, la rencontre se dispute malgré tout, avec les adaptations suivantes :

- S'il manque une joueuse, le double dames est perdu par l'équipe incomplète. L'équipe complète choisit, entre le simple dame et le double mixte, le deuxième match perdu. La joueuse absente est inscrite sur la feuille de match comme ne s'étant pas présentée pour ces 2 matchs.
- S'il manque un joueur, un simple messieurs est perdu par l'équipe incomplète. Pour commencer, l'équipe complète inscrit ses 3 joueurs de simple sur la feuille de match. Ensuite, l'équipe incomplète communique à l'équipe complète la liste de ses 3 joueurs de simple (y compris le joueur absent), ainsi que leur classement. L'équipe complète choisit alors l'ordre dans lequel vont être inscrits les 3 joueurs en question (attention : en respectant l'ordre des classements!). Ainsi, la position du joueur absent détermine le match perdu par l'équipe incomplète. L'équipe complète choisit aussi, entre le double messieurs et le double mixte, le deuxième match perdu. Le joueur absent est inscrit sur la feuille de match comme ne s'étant pas présenté pour ces 2 matchs.

Dès la troisième utilisation de cette possibilité par la même équipe, une amende de 100.- sera prononcée à chaque fois.

Les équipes qui se présentent avec plus d'un joueur manquant, perdent la rencontre par WO. Si les 2 équipes sont incomplètes, les 2 équipes perdent la rencontre par WO.

Dans tous les cas où une équipe est incomplète, il y a obligation avant la rencontre d'avertir par téléphone le responsable de l'équipe adverse et par mail le responsable IC.

## 7. Trois dernières rencontres de la saison régulière

En 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ligue, lors des 3 dernières rencontres de la saison régulière, chaque équipe ne peut engager que des joueurs ou joueuses ayant déjà participé à au moins 3 rencontres dans une équipe de leur club (n'importe laquelle) ou évoluant en catégorie D au maximum le jour de la rencontre dans les 3 disciplines. Les autres dispositions du règlement restent valables.

La même règle est appliquée aux finales et rencontres de classement terminant les championnats de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ligue.

Attention : pour déterminer quelles sont les 3 dernières rencontres, ce n'est pas la date des rencontres qui est prise en compte, mais bien l'ordre inverse des tours/rondes.

## 8. Finales et matchs de classement

Les finales de 3e, 4e ainsi que les rencontres de classement pour les 2 dernières places de 3e ligue se déroulent sur une journée à la fin de la saison. Le comité de l'AVB décide de la date.

Durant cette journée, un joueur ne pourra être engagé qu'avec une seule équipe.

### 8.1. 3<sup>ème</sup> ligue

#### 8.1.1. Places 1-4

Au terme de la saison régulière, les 2 premières équipes de chaque groupe s'affrontent pour déterminer qui sera champion vaudois de 3<sup>e</sup> ligue.

- 1) Rencontre 1 : le 1<sup>er</sup> du groupe 312 affronte le 2<sup>e</sup> du groupe 313
- 2) Rencontre 2 : le 1<sup>er</sup> du groupe 313 affronte le 2<sup>e</sup> du groupe 313
  
- 3) Finale : vainqueur de la rencontre 1 vs. vainqueur de la rencontre 2
- 4) Petite finale : perdant de la rencontre 1 vs. perdant de la rencontre 2

#### 8.1.2. Places 5-12

Les équipes ayant terminé à la 3<sup>e</sup> place de leur groupe et plus loin (excepté les dernières de chaque groupe) ne disputent pas de rencontres de classement.

La 5<sup>e</sup> place va au meilleur 3<sup>e</sup> (au nombre de points), la 7<sup>e</sup> au meilleur 4<sup>e</sup>, etc.

#### 8.1.3. Places 13 et 14

- 5) Rencontre pour la 13<sup>e</sup> place : 7<sup>e</sup> du groupe 312 vs. 7<sup>e</sup> du groupe 313

### 8.1.4. Synthèse 3<sup>e</sup> ligue

Les équipes concernées par les rencontres 1), 2) et 5) sont convoquées en fin de saison.

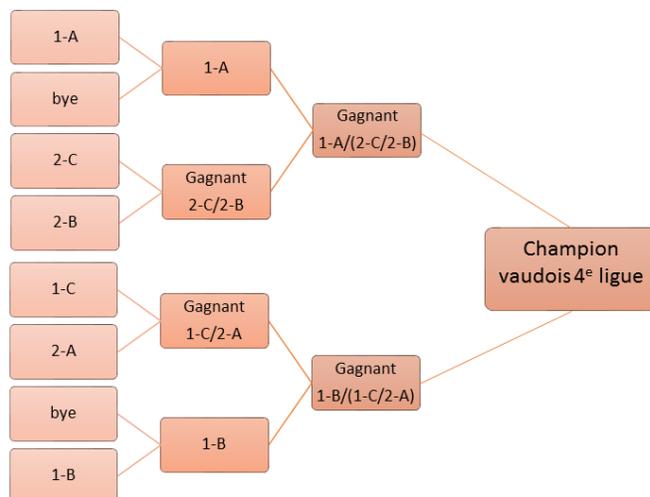
## 8.2. 4<sup>ème</sup> ligue

### 8.2.1. Places 1 à 6

Les deux premiers de chaque groupe sont redirigés dans un tableau final et jouent pour les places 1 à 6 :

- **1-A** : le meilleur 1<sup>er</sup> (équipe ayant obtenu le plus de points en moyenne)
- **1-B** : le second meilleur 1<sup>er</sup> (équipe ayant obtenu le deuxième meilleur total de points en moyenne entre les vainqueurs des 3 groupes)
- **1-C** : le troisième meilleur 1<sup>er</sup> (équipe ayant obtenu le moins bon total de points en moyenne entre les vainqueurs des 3 groupes)
- **2-A** : équipe ayant terminé deuxième de la poule de 1-A
- **2-B** : équipe ayant terminé deuxième de la poule de 1-B
- **2-C** : équipe ayant terminé deuxième de la poule de 1-C

Les points récoltés contre une équipe qui s'est retirée avant le début du championnat ne comptent pas dans le classement ci-dessus.



Les deux perdants du premier tour se rencontrent pour jouer pour la 5<sup>ème</sup> place. Les deux perdants du deuxième tour (1/2 finale) se rencontrent pour jouer pour la 3<sup>ème</sup> place.

- 6) 2-C vs. 2-B
- 7) 1-C vs. 2-A
- 8) 1-A vs. vainqueur 6)
- 9) 1-B vs. vainqueur 7)
  
- 10) Finale : vainqueur 8) vs. vainqueur 9)
  
- 11) 5<sup>e</sup> place : perdant 6) vs. perdant 7)
- 12) Petite finale : perdant 8) vs. perdant 9)

### **8.2.2. Places 7-22**

Les équipes ayant terminé à la 3<sup>e</sup> place de leur groupe et plus loin (excepté les dernières de chaque groupe) ne disputent pas de rencontres de classement.

La 7<sup>e</sup> place va au meilleur 3<sup>e</sup> (entre les 3 groupes, au nombre de points), la 8<sup>e</sup> place au deuxième meilleur 3<sup>e</sup>, et ainsi de suite.

### **8.2.3. Synthèse 4e ligue**

Les équipes concernées par les rencontres 6), 7), 8) et 9) sont convoquées en fin de saison.

## 9. Système de promotion-relégation

Le 1<sup>er</sup> de la 3<sup>ème</sup> ligue AVB est promu en 2<sup>ème</sup> ligue. Cette équipe peut renoncer à la promotion en l'annonçant à SB et à l'AVB.

Le championnat de 3<sup>e</sup> ligue AVB est formé en principe de 14 équipes (2 groupes de 7 équipes). L'AVB se réserve néanmoins le droit de modifier ce nombre en fonction du nombre d'équipes inscrites en 4<sup>e</sup> ligue.

Les équipes de 3<sup>ème</sup> ligue seront choisies parmi les équipes inscrites et non disqualifiées, en respectant l'ordre suivant :

- la ou les équipes reléguées de 2<sup>ème</sup> ligue
- les 2 premières équipes de 4<sup>ème</sup> ligue
- les 12 premières équipes de 3<sup>ème</sup> ligue, dans l'ordre du classement (moins celles qui monteraient en 2<sup>ème</sup> ligue)
- l'avant-dernière équipe de 3<sup>ème</sup> ligue
- la 3<sup>ème</sup> équipe de 4<sup>ème</sup> ligue, après les rencontres de classement
- la dernière équipe de 3<sup>ème</sup> ligue
- la 4<sup>ème</sup> équipe de 4<sup>ème</sup> ligue, après les rencontres de classement
- les autres équipes de 4<sup>ème</sup> ligue, dans l'ordre du classement, avec rencontres de barrage si nécessaire

Attention, il ne pourra pas y avoir 3 équipes du même club en 3<sup>ème</sup> ligue vaudoise.

Les équipes restantes jouent en 4<sup>ème</sup> ligue. Les groupes de 4<sup>ème</sup> ligue comportent jusqu'à 10 équipes.

La répartition des groupes est tirée au sort lors d'une séance publique. 2 équipes d'un même club jouent dans 2 groupes différents.

## 10. Amendes AVB

L'AVB se réserve le droit d'infliger des amendes en cas de non-respect des règles de cette directive.

Les amendes infligées par l'AVB sont à payer au CCP 10-22438-9 dans un délai de 30 jours depuis la notification. En cas de non-paiement dans les délais, l'équipe concernée sera disqualifiée après un dernier avertissement.

## 11. Recours

Un recours contre une décision du responsable IC peut être fait par lettre recommandée à l'adresse du président de l'AVB, et ce dans un délai de 10 jours suivant la notification de la décision.

## **12. Cas non-prévus**

Les cas non-prévus dans les règlements SB et dans ces directives, seront examinés par le comité de l'AVB, qui tranchera.

## **13. Demandes de dérogation**

Des dérogations aux directives purement vaudoises peuvent être demandées au responsable IC (délai : au moins 7 jours avant la rencontre concernée).

## **14. Tours Swiss Badminton**

Tours 1 à 3 : doivent être joués avant le 20 octobre 2016

Tours 4 et 5 : entre le 20 octobre et le 20 novembre 2016

Tours 6 et 7 : entre le 20 novembre et le 20 décembre 2016

Tours 8 et 9 : entre le 3 et le 30 janvier 2017

Tours 10 et 11 : entre le 31 janvier et le 28 février 2017

Tours 12 à 14 : entre le 1<sup>er</sup> et le 30 mars 2017